

Médecine du travail : la CFDT et la CGT défendent leurs positions

Suite à nos articles et enquêtes sur la réforme de la médecine du travail, la CGT et la CFDT ont souhaité préciser leur position commune dans le courrier ci-dessous.

Les profondes mutations du travail ont modifié la nature et la gravité des risques professionnels. Les écarts d'espérance de vie entre les catégories socioprofessionnelles persistent, rappelant l'impact des conditions de travail sur la santé. Les troubles musculo-squelettiques progressent, les troubles psychosociaux se développent. L'évaluation du risque d'atteinte à la santé s'est complexifiée et nécessite des compétences de plus en plus diversifiées.

Face à ces bouleversements, le système de santé au travail, qui repose pour beaucoup sur les services de santé au travail (SST), n'a pas su évoluer.

Les organisations syndicales ont saisi l'importance de l'enjeu de la réforme et se sont engagées pour que les SST quittent leur isolement dû essentiellement à la gestion à courte vue des employeurs locaux, empêchant les SST de s'inscrire dans un fonctionnement coopératif en réseau avec les autres institutions de prévention. La loi est loin d'avoir retenu les propositions des organisations syndicales. Elle comporte cependant des éléments porteurs de dynamique. L'instauration de la parité dans les conseils d'administration des SST crée les conditions d'une plus forte implication des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, afin de faire de la santé au travail un enjeu majeur du dialogue social en territoire. Elle permet aussi de tisser des liens plus forts entre santé au travail et santé publique.

Les organisations syndicales soutenaient une définition des missions pour les services. Ceux-ci doivent pouvoir disposer d'une feuille de route pour guider leur action. C'est au conseil d'administration de fixer des orientations et à la direction de mettre en œuvre un plan d'action en s'appuyant sur ses équipes pluridisciplinaires, dont font partie les médecins du travail. Le fait que leur action doive s'inscrire dans un projet collectif clair et partagé ne remet pas en cause leur indépendance et ne peut que conforter la visibilité de leur engagement ainsi que l'efficacité de leur intervention en matière de prévention primaire et de maintien dans l'emploi.

Les médecins du travail ne sont pas tous opposés à cette réforme. Ils savent que, s'il faut répondre aux départs massifs, l'ouverture des postes ne suffira pas à résoudre le déficit d'attractivité du métier.

Les organisations syndicales sont face à un défi majeur : investir pleinement tous les lieux où se décident les politiques de santé au travail au niveau national comme à l'échelon régional, où seront définis les objectifs et priorités des SST déclinés et contractualisés. Ce pilotage régional permettra de prendre en compte les problèmes de santé, en traitant les déterminants imputables aux organisations et aux conditions de travail, les particularités socioprofessionnelles des bassins d'emploi et les catégories de salariés les plus précaires.

Quittons les querelles sur les structures et l'éternelle quête d'une réforme idéale pour mettre les énergies au service des actions concrètes pour l'amélioration des conditions de travail. Cette réforme n'est certes pas parfaite, mais elle le permet.

Henri Forest, secrétaire confédéral de la CFDT, et Jean-François Naton, conseiller confédéral de la CGT

Santé & Travail n° 078 - avril 2012